



VILLE DE
HOUILLES

**Arrêté portant dérogation aux dispositions de l'arrêté
préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif
à la lutte contre le bruit**
RUE ROBESPIERRE ET RUE MAURICE BERTEAUX

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction Aménagement et Environnement
Arrêté temporaire n° 24/370 AV

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571- à R.571-97,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-7,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et notamment son article 15 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières,

Vu la demande de dérogation de la société AGILIS SAS, 245 allées du Sirocco ZA la Cigalière N, 84250 Le Thor, en vue de réaliser des travaux ponctuels de nuits (21h00 à 6h00) du 30 septembre 2024 au 31 mai 2025 pour l'installation des murs acoustiques sur les voies suivantes :

- . Rue Robespierre**
- . Rue Maurice Berteaux**

Considérant que, dans le cadre de l'arrêté relatif à la lutte contre le bruit, les travaux bruyants susceptibles de causer une gêne de voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou privé, sont interdits avant 7h et après 20h les jours de semaines,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, pour assurer tant la sécurité sur le chantier que celle des usagers, rue Diderot et rue de la Paix,

Considérant que, dans le cadre, la demande de dérogation à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit se justifie,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une dérogation à l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines est accordée à la société **AGILIS SAS** afin de réaliser des travaux **d'installation de murs acoustiques de nuits**, rue Robespierre et rue Maurice Bertheaux.

Les travaux se dérouleront de nuit, **entre 22h et 6h.**

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises par le pétitionnaire pour informer les riverains concernés par ces travaux au moins 48 h avant le début du chantier.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté entraîne l'annulation de la dérogation

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera une suspension immédiate du chantier

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 8 : Monsieur le Directeur général adjoint, M. le Chef de service de la Police Municipale et M. le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Houilles, le 23 septembre 2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON